

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CS91

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard, M. Juvin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX bis (*nouveau*). – Les articles 5 à 7 de la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2023, le budget alloué à l'ADEME était de 4,2 milliards d'euros. Entre 2020 et 2023, son budget a été multiplié par quatre.

Cette agence constitue aujourd'hui un véritable doublon au regard des compétences de la Banque des territoires et des régions pour financer des projets en faveur de la transition écologique. Dans un esprit de rationalisation, trois administrations ne peuvent pas avoir la charge et instruire les mêmes dossiers et ce dans un soucis non seulement de contraintes budgétaires mais aussi de lisibilité des processus décisionnels.

Il convient donc de supprimer cette agence.